



Rappel: Crédit d'impôt recherche CIR 2010

Le projet de loi de finances pour 2010 a prévu de proroger le remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche (CIR), mis en œuvre à la fin 2008 dans le cadre du plan de relance.

Les entreprises souhaitant demander le remboursement de l'excédent de crédit d'impôt recherche sur l'impôt sur les bénéfices qu'elles ont exposées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009 peuvent ainsi le faire depuis le début de l'année.

Le projet prévoit également un budget de dépenses fiscales en 2010 de 565 millions d'euros pour l'enseignement supérieur et la recherche dont 530 millions pour le CIR.

Source : www.gouvernement.fr

Programme TIC & PME 2015

Christian ESTROSI, ministre chargé de l'Industrie, lance un nouvel appel à projets « **TIC & PME 2015** », doté de 5 millions d'euros **pour développer l'utilisation du numérique** dans les échanges au sein des filières industrielles.

Cet appel vise à améliorer les échanges entre entreprises, afin de renforcer leur performance et leur compétitivité.

Ce programme soutiendra des projets favorisant le développement des échanges électroniques ou visant à mettre en place des solutions d'échanges dématérialisés pour gagner en compétitivité. Il soutiendra en particulier la mise en place de processus logistiques plus performants et harmonieux entre clients et fournisseurs, la mise en place de démarches de traçabilité, afin de répondre aux exigences croissantes de sécurité et la mise en place de démarches de conception collaborative ou de e-design, afin de réduire les erreurs de conception et de développer l'éco-conception.

Les déclarations d'intention ou dossiers de candidature doivent être envoyés sous forme électronique **avant le 7 juillet 2010** à 14h.

Pour plus d'informations:

<http://www.telecom.gouv.fr/rubriques-menu/soutiens-financements/programmes-nationaux/programme-tic-pme-2015/premier-appel-projets-tic-pme-2015-2399.html>

Les rémunérations allouées au fonctionnaire chercheur sont éligibles au CIR

Par un rescrit du 9 février 2010, **l'administration fiscale assouplit le régime de prise en compte des rémunérations des fonctionnaires autorisés à apporter leur concours scientifique à une entreprise** qui assure la valorisation de leurs travaux de recherche en :

Permettant à ces fonctionnaires d'opter sous conditions pour l'imposition des revenus provenant de cette activité selon les règles prévues en matière de traitements et salaires par application du 1 bis de l'article 93 du code général des impôts modifié par la loi de finances rectificative pour 2009,

Prenant en compte les rémunérations correspondantes au titre des dépenses de personnel pour le calcul du crédit d'impôt recherche de l'entreprise versante

Par suite, celles-ci sont également retenues pour le calcul forfaitaire des dépenses de fonctionnement en application du c du II de l'article 244 quater B du code général des impôts (forfait égal à 75% des dépenses de personnel).

Cet assouplissement **s'applique aux crédits d'impôt calculés au titre des dépenses de recherche exposées à compter du 1er janvier 2009.**

Source: <http://www.fiscalonline.com/Les-remunerations-allouees-au.1735.html>



Période de prise en compte des dépenses éligibles dans la base de calcul du crédit d'impôt jeu vidéo.

A la suite d'une demande de rescrit qui posait la question de la période durant laquelle devaient être engagées les dépenses pour être éligibles au crédit d'impôt jeu vidéo prévu à l'article 220 terdecies du code général des impôts, l'administration fiscale a eu l'occasion de se prononcer et a publié un **rescrit en date du 06 avril 2010** (réf: RES N°2010/24 (FE) publié au BOI 4 A-6-09) **reprécisant les conditions d'éligibilité au crédit d'impôt jeu vidéo.**

Celui-ci énonce qu'en application de l'article 220 terdecies du code général des impôts (CGI), les dépenses engagées par une entreprise de création de jeux vidéo sont **éligibles au crédit d'impôt à compter de la date de réception par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée (CNC) d'une demande d'agrément à titre provisoire** et que selon les dispositions de l'article 220 X du CGI, en cas de non-obtention d'un agrément définitif délivré par le CNC dans un délai de 36 mois à compter de l'agrément provisoire, l'entreprise doit reverser le crédit d'impôt dont elle a bénéficié.

Conformément à l'article 8 du décret n°2008-508 du 29 mai 2009, la demande de délivrance d'agrément définitif adressée au CNC doit notamment comporter un document comptable certifié par un commissaire aux comptes indiquant le coût définitif du jeu vidéo et faisant apparaître précisément les dépenses éligibles engagées.

Dans ces conditions, **les dépenses éligibles au crédit d'impôt sont celles qui sont engagées entre la date de réception de la demande d'agrément provisoire par le CNC et la date à laquelle l'entreprise constitue sa demande d'agrément définitif**, de sorte que toutes les dépenses engagées pour la création du jeu vidéo soient indiquées au CNC.

Source:

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public;jsessionid=CU4BMU2MLMDC1QFIEMRSFFOAVARXAIV1?paf_dm=popup&paf_gm=conten_t&typePage=cpr02&paf_gear_id=500018&espId=-1&docOid=documentstandard_6028&temNvlPopUp=true

Semaine de la recherche et de l'innovation en Val d'Oise

Du 3 au 7 mai se tiendra la 7ème Semaine de la recherche et de l'innovation en Val d'Oise se déroulera sur l'ensemble du territoire départemental.

Les manifestations s'articuleront autour des **6 thématiques** suivantes : Intelligence embarquée - Art et sciences - Diagnostic moléculaire - Innovation et intelligence économique - Eco-activités et ville durable - Culture numérique.

Cette semaine offre l'**occasion de rencontrer des chercheurs, des enseignants, des PME-PMI**, des grands groupes, des étudiants, ainsi que tous les porteurs de projets qui pourront à cette occasion, partager des expériences et des idées sur des thématiques communes et prendre contact pour des collaborations future.

Pour plus d'informations: <http://www.sri-valdoise.com>

Anne-Marie Idrac annonce le lancement du dispositif Innovex pour accompagner les PME innovantes à l'international

Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat chargée du Commerce extérieur, a annoncé le 22 avril 2010, le lancement du dispositif Innovex.

Dédié aux entreprises innovantes, **ce dispositif est une aide destinée aux PME et TPE françaises innovantes** qui a vocation à accompagner les **projets de développement à l'international** en facilitant les mises en contact avec les opérateurs étrangers. **Sont éligibles** à cette aide, **les entreprises françaises membres d'un pôle de compétitivité** labellisé par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT).

Le dossier de demande Innovex sera accessible en ligne, à partir du 1er mai prochain, via le site internet d'Ubifrance.

Pour plus d'informations : http://www.minefe.gouv.fr/discours-presse/discours-communiqués_finances.php?type=communiqué&id=4165&rub=1